

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-09

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer la convention de reprise des biens (bornes d'apport volontaire et bacs) et de modalités d'accès aux déchèteries avec le SMETOM de la Vallée du Loing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Le SMICTOM exercera pleinement sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury à partir du 1^{er} février 2023.

La reprise effective de cette compétence est le fruit d'un long travail de préparation initié lors de la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) au 1^{er} janvier 2017.

Depuis l'adhésion de la CAPF au SMICTOM en 2018, une convention d'entente liait le syndicat et le SMETOM de la Vallée du Loing afin d'assurer la continuité du service de collecte.

La reprise effective de l'exercice de la compétence implique une reprise par le SMICTOM des biens nécessaires à l'activité de collecte (bacs individuels et bornes d'apport volontaire) qui étaient auparavant la propriété du SMETOM.

Elle implique également de définir les modalités d'accès aux déchèteries de La Chapelle-la-Reine et Saint-Pierre-lès-Nemours pour les habitants de ces communes.

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le SMETOM une convention de reprise des biens et de modalités d'accès aux déchèteries nécessaires à l'activité de collecte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023
Date de mise en ligne le : 27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.